

citerne à mazout sous-terrain de plus de 5.000 litres avec un contenu maximum de 20.000 litres.

Le vendeur déclare qu'une citerne à mazout sous-terrain encore en usage se trouve dans le bien.

Le vendeur déclare que le bien ☐ se trouve ☐ ne se trouve pas dans une zone de captage d'eau ou zone de protection.

Le vendeur déclare que cette citerne à mazout a été équipée d'une protection contre les débordements par un technicien agréé. Le vendeur remettra à l'acheteur le certificat de l'installation de la protection contre les débordements lors de la passation de l'acte.

Le vendeur déclare que cette citerne à mazout est équipée d'un système permanent de détection des fuites (également pour une nouvelle citerne: un système permanent de détection des fuites et une protection cathodique). Le vendeur remettra à l'acheteur le certificat de l'installation du système permanent de détection des fuites lors de la passation de l'acte (pour une nouvelle citerne également: un système de détection des fuites et une protection cathodique).

Une attestation de conformité valable sera remise par le vendeur à l'acheteur lors de la passation de l'acte, qui démontrera le contrôle périodique (et également pour une citerne existante: le contrôle de corrosion).

